



Centenaire de l'Organisation panaméricaine de la Santé

Rapport du Secrétariat

1. L'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) a été fondée il y a cent ans lorsque des délégués de 11 nations des Amériques se sont réunis à Washington pour créer le Bureau sanitaire panaméricain. Ces délégués ont formulé des accords et des réglementations pour lutter contre des maladies infectieuses telles que la fièvre jaune, la peste et le choléra, qui entravaient le commerce international. Le Bureau s'est progressivement élargi, parallèlement au nombre de questions de santé traitées. En 1924, 18 pays des Amériques ont signé le Code sanitaire panaméricain, qui définissait le cadre juridique de l'organe connu désormais sous le nom de Bureau sanitaire panaméricain, secrétariat de l'OPS. Ce Code, que tous les pays des Amériques ont fini par ratifier et qui reste en vigueur, engage ses signataires à conjuguer leurs efforts dans le domaine de la santé publique.

2. En 1949, une année après la ratification de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, un accord a été signé entre l'OMS et l'OPS prévoyant que le Bureau sanitaire panaméricain remplirait les fonctions de Bureau régional OMS des Amériques.¹ En 1950, l'OPS a signé un accord officiel avec l'Organisation des Etats américains, qui reconnaît son rôle en tant qu'organisation spécialisée du système interaméricain. Dans pratiquement tous les pays des Amériques, l'OPS a des bureaux et des centres qui fournissent une coopération technique, renforcent la capacité à traiter les priorités recensées par les pays, promeuvent l'approche panaméricaine de la collaboration pour atteindre des buts communs et s'efforcent de réduire les inégalités en matière de santé.

3. L'OPS a été à la pointe de nombreux progrès accomplis en matière de santé publique au fil des ans en menant des campagnes pour éradiquer la variole, la poliomyélite et la rougeole. Elle s'efforce de développer une collaboration stratégique entre ses Etats Membres et partenaires afin de promouvoir l'équité en matière de santé, lutter contre la maladie, et améliorer la qualité et la durée de la vie des peuples des Amériques. Elle est attachée à l'équité, à l'excellence, à la solidarité, au respect et à l'intégrité.

4. L'OPS a également pris la tête de la collaboration avec d'autres organismes internationaux en matière de santé et a récemment lancé l'ordre du jour commun pour la santé dans les Amériques, en prêtant son concours aux Etats Membres pour qu'ils obtiennent des ressources supplémentaires et qu'ils veillent au respect des engagements pris vis-à-vis des programmes de santé. Non seulement l'OPS favorise la coopération technique entre les pays, mais elle facilite également la collaboration technique entre les Régions afin de partager le fruit de son expérience avec d'autres.

¹ Accord entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la Santé, article 2.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

5. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution figurant dans la résolution EB109.R9.

= = =